



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## La Poste

Question écrite n° 37427

### Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre délégué à l'industrie de lui donner des indications sur le nombre de jours de grève à La Poste, en 2002 et 2003. Il souhaite également savoir si des retenues sur salaire ont été pratiquées, et selon quels critères.

### Texte de la réponse

La Poste a été affectée durant l'année 2002 par 1 498 conflits locaux suivis d'effet et 19 journées nationales d'action (essentiellement des mouvements catégoriels n'affectant pas l'ensemble des agents). Ces arrêts de travail ont entraîné la perte de 139 738 journées de travail (4 493 aux cours de conflits locaux, 9 045 durant les mouvements nationaux). La Poste a été affectée durant l'année 2003 par 1 253 conflits locaux suivis d'effet et par 19 journées nationales d'action. Le mouvement social du printemps 2003 sur les retraites a entraîné une forte mobilisation et la perte, à lui seul, de 361 329 journées de travail. Durant l'année 2003, les arrêts de travail tant locaux que nationaux ont entraîné la perte de 400 148 journées dont 38 819 au niveau local. Depuis plusieurs années, la conflictualité locale a connu une baisse sensible à La Poste passant de 0,53 journée par agent en 2000 à 0,13 journée par agent en 2003. Les montants retenus pour fait de grève, pour les années 2002 et 2003, sont indiqués ci-après : en 2002 : 7 763 688 EURros ; en 2003 : 25 005 399 EURros. À La Poste, les retenues sont effectuées dans leur intégralité. Cependant, lors de conflits longs un étalement des retenues est parfois négocié dans le cadre d'un protocole d'accord de fin de conflit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37427

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 2004, page 2909

**Réponse publiée le :** 27 juillet 2004, page 5836